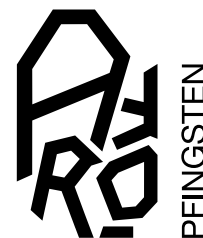


REGLEMENT DU MARCHÉ AFRO-PFINGSTEN



1. EMBLEMES ET HORAIRES DU MARCHÉ

1.1. Emplacements et horaires du marché

Vieille ville de Winterthur:

Square Market:

Neumarkt/Kasinostrasse/ Königshof

Central Market:

Kirchplatz

Alley Market:

Untere et Obere Steinberggasse / Metzggasse, Garnmarkt / Spitalgasse

Jeudi 05 juin 2025

Central Market, Square Market

10:00 – 23:00

Vendredi 06 juin 2025

Central Market, Square Market

10:00 – 23:00

Alley Market

15:00 – 23:00

Samedi 7 juin 2025

Central Market, Square Market, Alley Market

10:00 – 23:00

(Bureau du marché (info pour les commerçants, vente d'extincteurs, etc.): Neumarkt 1

1.2. Les stands doivent impérativement être ouverts tous les jours réservés jusqu'à 23h00. Un démontage anticipé ou la musique/vente après 23h00 ne sont pas autorisés.

1.3. La zone doit être complètement évacuée au plus tard le dimanche de Pentecôte à 02h00.

2. GENERALITES

2.1. Les CGV font partie intégrante du règlement du marché: [Link](#)

Veuillez les lire attentivement. En vous inscrivant, vous confirmez avoir lu, compris et accepté les CGV.

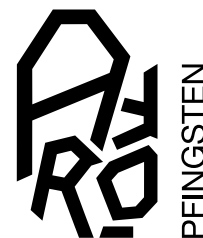
2.2. Les établissements de restauration locaux sont soumis à un règlement de marché distinct.

2.3. Le numéro de stand ainsi que les informations relatives à la protection des jeunes et à la déclaration des denrées alimentaires doivent être visibles à tout moment à l'avant du stand,

2.4. En cas de non-respect des règles du marché, l'organisateur se réserve le droit de prendre des sanctions ou d'exclure les contrevenants. Toute procédure, amende et/ou coût de poursuite judiciaire sont à la charge complète de l'exploitant du stand, y compris les éventuels frais de justice. Il n'existe aucun droit au remboursement du loyer du stand ou à une compensation. (Voir 14)

2.5. Les exploitants des stands ont le droit, en respectant les conditions suivantes ainsi que les exigences légales et municipales, d'exploiter un stand sur la zone du festival à l'endroit attribué.

2.6 Les directives de la ville de Winterthur, fournies dans les fiches d'information, doivent être strictement respectées. Les stands sont régulièrement contrôlés, notamment par des organismes externes comme l'inspection des denrées alimentaires (autorité cantonale, qui peut infliger des amendes ou fermer un stand).



2.7. L'organisateur se réserve le droit de facturer ultérieurement les coûts supplémentaires pour les dommages, réparations, nettoyage, mauvaise gestion des déchets, etc., ou de conserver la caution.

3. CANDIDATURE, ATTRIBUTION DES STANDS, DIMENSIONS DES STANDS

3.1. La candidature pour un stand de marché se fait uniquement via le formulaire d'inscription sur le site Web d'Afro-Pfingsten. Les commerçants sans inscription ne seront pas admis.

3.2. L'attribution des stands est faite par l'organisateur en fonction de critères internes tels qu'un mélange de marché équilibré et des exigences des autorités et organisations de secours. La date de réception de la candidature est secondaire. Les candidatures accompagnées de photos des produits et du stand sont privilégiées.

3.3. L'organisateur peut rejeter des candidatures sans donner de justification. En cas de réponse positive, une facture/confirmation est envoyée. Une fois le paiement intégral reçu, l'inscription est définitive. Ce processus peut prendre de 2 à 8 semaines selon le moment de l'inscription. Toutes les factures sont envoyées par e-mail ! Veuillez vérifier régulièrement votre dossier de courriers indésirables !

Les informations sur l'entrée et l'installation sont envoyées par e-mail 2 à 4 semaines avant l'événement.

3.4. Les placements dans les zones souhaitées seront pris en compte dans la mesure du possible. Cependant, des souhaits concrets concernant l'emplacement du stand ne peuvent pas être garantis.

3.5. Les prix sont déterminés selon la catégorie (voir 13.1):

- A. Stands vendant des aliments et/ou boissons ouverts / stands vendant des plats préparés pour consommation immédiate (ci-après stands de restauration) (La vente de boissons doit être demandée et approuvée à l'avance par l'organisateur)
- B. Stands vendant des marchandises (ci-après stands de marchandises)
- C. Stands pour ONG/NPO : Une preuve correspondante (exemption fiscale cantonale) doit être fournie.
- D. Stands d'information qui ne sont pas des ONG ou NPO.

Les tailles standards des stands sont 3mx3m/6x3m/9x3m. Les tailles de stands peuvent différer mais ne doivent pas dépasser les dimensions indiquées. Les tailles des stands sont confirmées lors de la validation de la candidature/facturation.

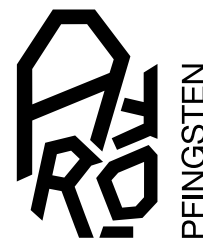
Les tailles spéciales sont attribuées en second lieu et facturées au mètre carré, avec des frais de traitement supplémentaires (frais supprimés si la taille est ajustée à une taille standard plus grande).

3.6. L'organisateur fournit uniquement l'emplacement du stand et, sur demande préalable, l'accès à la borne électrique. L'aménagement du stand (tentes, protection contre les intempéries, câbles électriques jusqu'à la borne, etc.) est à la charge des exploitants du stand.

3.7. Lors de la candidature, en plus de la catégorie et de la taille du stand, les éléments suivants nécessitent une autorisation spéciale. Cette autorisation peut être refusée sans explication:

- Besoin en électricité*
- Installations de gaz liquéfié / barbecue au charbon / friteuses*
- Vente de boissons (avec/sans alcool)*
- Musique enregistrée*
- Parking avec carte de stationnement*
- De fausses informations ou l'absence d'informations peuvent entraîner le refus de ces services. Aucune autorisation ne sera délivrée pendant le marché.

4. SECURITE ET SERVICE MEDICAL



4.1. Les consignes de l'organisateur et/ou des autorités (police, pompiers, service de sécurité, inspection des denrées alimentaires, etc.) doivent être respectées à tout moment. Les voies d'évacuation, les sorties de secours et les entrées des bâtiments doivent rester libres ! De même, la voie des pompiers de 4 m doit toujours être dégagée.

4.2. L'événement aura lieu par tous les temps, sauf en cas de danger pour les visiteurs ou les exposants. L'événement peut être annulé ou interrompu en cas de force majeure, par décision administrative ou judiciaire. Dans ce cas, aucun remboursement du loyer du stand ou indemnisation n'est prévu.

4.3. Pendant les heures de pointe, la zone est surveillée par le service de contrôle de la foule d'Afro-Pfingsten. Ils veillent à la sécurité générale du marché et appliquent le règlement.

La nuit, une société de sécurité patrouille régulièrement sur le site entre 23h00 et 07h00. Les exploitants doivent assurer eux-mêmes la sécurité de leur stand et de leurs biens. L'organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

4.4. Pendant les heures de pointe, un service médical professionnel est disponible sur le site du marché.

5. INFRASTRUCTURE: ELECTRICITE / EAU

5.1. Les installations de gaz et d'électricité doivent être vérifiées (avec sceau de vérification) avant d'être installées. Une connexion électrique jusqu'à 100 kWh & CEE16 en norme suisse est incluse dans le loyer, mais doit néanmoins être demandée. Des connexions supplémentaires sont payantes. Les distributeurs électriques peuvent se trouver à une distance de 40 m (les câbles appropriés pour cette distance et les adaptateurs pour les prises étrangères sont à la charge de l'exploitant du stand). Les multiprises doivent avoir une homologation suisse avec une mise à la terre fonctionnelle. Les installations défectueuses ou incorrectes doivent être immédiatement retirées. Des coupures temporaires de courant peuvent survenir. L'organisateur décline toute responsabilité pour les pertes en cas de panne de courant.

5.2. L'eau ne peut être obtenue qu'aux points de lavage mis à disposition. La. Aucun raccordement d'eau n'est possible sur les stands. La vaisselle doit être effectuée aux stations de lavage dédiées. Veuillez laisser les points d'eau et de traitement des eaux usées propres et sans déchets.

Important : Les stands de restauration/bars doivent avoir une station de lavage des mains (par exemple, bidon et savon) à leur emplacement.

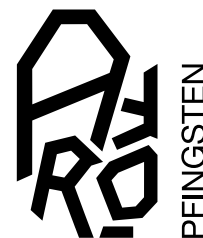
6. CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES STANDS DE RESTAURATIONS/BARS

6.1. Une caution de 500,00 CHF est exigée pour les stands proposant des denrées alimentaires. En cas de non-respect des règles du marché ou en cas de dommages (par exemple, taches d'huile, distribution de bouteilles en verre, amendes par l'inspection des denrées alimentaires, etc.), la direction du marché décidera si la caution est totalement, partiellement ou non remboursée. Si les coûts sont supérieurs à 500,00 CHF, la caution sera retenue et les coûts supplémentaires seront facturés à l'exploitant du stand. Si cette facture n'est pas payée, une procédure de recouvrement sera engagée et l'exclusion pour les années suivantes est à prévoir.

Si les règles sont respectées, la caution sera automatiquement remboursée par l'organisateur à l'exploitant du stand dans un délai de 60 jours après la date de l'événement.

6.2. Les fiches d'information suivantes doivent impérativement être lues et respectées:

- Festivités & marchés
- Check-list sécurité incendie
- Protection incendie & sécurité
- Contrôle des appareils à gaz lors de manifestations
- Vente de denrées alimentaires en plein air*
- Étiquetage / déclaration des denrées alimentaires
- Allergènes dans la vente en vrac
- Protection contre les crachats
- Bijoux
- Revêtements durs Protéger
- Système de réutilisation
- Durabilité sur le marché 2025
- Conduite au sein de l'équipe Afro-Pfingsten



Toutes les fiches : [LINK](#)

Toutes les fiches en allemand font foi, certaines versions en anglais et en français ont été traduites par Afro-Pfingsten et sont considérées comme des traductions fidèles des versions allemandes.

6.3. La distribution de boissons est uniquement autorisée avec l'approbation de la direction du marché et uniquement dans des gobelets réutilisables. Les boissons en PET, verre, aluminium ou autres contenants doivent être transvasées dans des gobelets réutilisables avant d'être vendues aux clients. Pour plus d'informations, consultez la fiche d'information sur le système de réutilisation. ([LINK](#))

6.4. L'organisateur recommande d'utiliser de la vaisselle biodégradable et d'éviter les produits en plastique dans la mesure du possible. Des informations sur ces produits peuvent être demandées à l'organisateur.

7. ELIMINATION DES DECHETS

7.1. À la fin de chaque journée de festival ainsi qu'à la fin du festival, chaque exploitant de stand doit laisser son stand et ses environs propres et rangés. L'emplacement du stand doit être nettoyé lors du départ par l'exploitant et les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs appropriés dans les zones de gestion des déchets situées au Neumarkt et au Kirchplatz. Des conteneurs sont disponibles pour les déchets alimentaires, l'huile de cuisson, le PET, l'aluminium, le verre, le carton ainsi que des bennes pour les sacs poubelles.

Important : Les sacs poubelles des exploitants ne doivent pas être déposés dans ou à côté des poubelles destinées aux visiteurs !

7.2. Les déchets spéciaux doivent être éliminés correctement par l'exploitant lui-même. L'élimination des encombrants est interdite, et les coûts associés seront entièrement facturés.

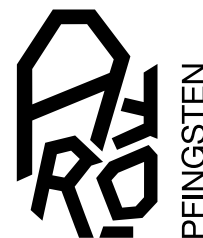
7.3. L'élimination des huiles usagées est à la charge des exploitants de stands. L'huile usagée doit être éliminée correctement dans un centre de traitement des déchets ou dans les conteneurs prévus à cet effet dans la zone de gestion des déchets du festival. En cas d'urgence, un fût d'huile peut être loué au bureau du marché pour une indemnité de traitement de 250,00 CHF, incluant l'élimination.

8. SYSTEMES AUDIO ET MUSIQUE LIVE

8.1. Les systèmes audio et la musique live nécessitent une autorisation.

8.2. Le volume maximal des petits systèmes audio (appareils portables / mobiles et petites enceintes) est limité à 75 dB. En dehors des heures d'ouverture du marché, les systèmes audio doivent être éteints. Sur demande de l'équipe du marché, la musique doit être coupée ou réduite (par exemple lors de concerts dans l'église de la ville, sur la scène du marché ou pour des spectacles de rue).

8.3. Les dispositions du point 8.1 s'appliquent également aux systèmes audio plus grands avec ou sans musique live (y compris chant ou DJ).



9. DECLARATION DES MARCHANDISES / DOUANE

9.1. Douane à l'importation de marchandises : Les marchandises doivent être déclarées spontanément lors du passage de la frontière. Cela relève de la responsabilité des exploitants de stands. Il est conseillé de se renseigner auprès du bureau des douanes avant de franchir la frontière. Nous vous informons que les douanes ont le droit de contrôler les papiers au marché. Si les documents ne sont pas en règle ou absents, des amendes seront infligées sur place par les douanes. Le cas échéant, le stand devra être immédiatement démonté.

9.2. Veuillez déclarer vos marchandises conformément aux réglementations officielles. (voir fiche d'information)

10. CIRCULATION, INSTALLATION DU MARCHÉ & STATIONNEMENT

10.1. L'installation du marché se fera en deux étapes le jeudi matin et le vendredi midi. Il est interdit de commencer l'installation plus tôt ou de déposer du matériel à l'avance sur le site. Le non-respect entraînera des amendes infligées par la police. Veuillez vous présenter à temps au point de contrôle au Viehmarkt. L'équipe du point de contrôle vous expliquera la procédure pour l'accès au site et vous assignera une zone d'accès en fonction du concept d'entrée.

10.2. L'entrée et la sortie du site du marché sont uniquement autorisées avec un bon d'accès, qui est distribué au point de contrôle au Viehmarkt. L'entrée sur le site du marché se fait par étapes, en coordination avec la sécurité routière/la police. Veuillez suivre les directions de circulation indiquées. Important : Les temps d'attente doivent être acceptés.

10.3. Les véhicules qui ne respectent pas les heures d'accès prévues (par exemple, en cas d'embouteillages lors de l'arrivée) devront attendre au point de contrôle. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte de revenus ou de tout autre dommage.

10.4. Les véhicules doivent être garés de manière à ce que d'autres exploitants puissent passer. Les véhicules doivent être immédiatement déchargés et stationnés en dehors du site du marché afin de laisser les voies de secours et de circulation dégagées. Le stand ne peut être installé qu'après le départ du véhicule.

10.5. Pendant les heures d'ouverture du marché, toute circulation est interdite sur l'ensemble du site. L'accès et la sortie sont totalement bloqués pendant les heures du marché. Aucun passage n'est possible. Les véhicules garés illégalement seront signalés aux autorités et, si nécessaire, remorqués aux frais du propriétaire.

10.6. Veuillez garer votre véhicule sur le parking désigné au Teuchelweiher et placer le permis de stationnement bien visible derrière le pare-brise. Les places de stationnement sont limitées et contrôlées ! Il n'y a aucun droit à plusieurs places de stationnement. Un maximum de deux places par stand est attribué.

10.7. Le stand doit être installé dans la zone délimitée, y compris les auvents et les espaces de vente. Les stands trop grands doivent immédiatement réduire leur taille ou être totalement démontés. Le loyer du stand ne sera pas remboursé. Si un autre exploitant de stand est retardé ou empêché de s'installer en raison de cela, l'exploitant responsable devra l'indemniser pour ses pertes.

10.8. Il est interdit de planter des clous, crochets, piquets ou tout autre matériel de fixation dans le sol ou dans les arbres sur tout le site.



11. AWARENESS

Vous sentez-vous maltraité, discriminé ou avez-vous observé une situation abusive? Décrivez le cas par écrit, de manière précise, et envoyez-le à: awareness@afro-pfingsten.ch.

12. CONDITIONS DE PAIEMENT

12.1. Pour les inscriptions effectuées dans le délai (jusqu'à la fin janvier), la facture doit être payée dans les 20 jours suivant la réception. Un paiement échelonné est possible uniquement sur demande et moyennant des frais supplémentaires (50,00 CHF par tranche). Pour les inscriptions après la date limite officielle, des frais supplémentaires de 200,00 CHF seront facturés. Après l'expiration du délai de paiement, un rappel sera envoyé par e-mail, suivi d'un avertissement payant. Si le montant total reste impayé, l'emplacement du stand sera attribué à un autre exploitant. Les paiements en espèces sur le marché sont exclus.

12.2. Les désistements ne peuvent être acceptés qu'en cas de maladie/accident (avec certificat médical). Dans ce cas, 20 % du loyer du stand sont dus jusqu'à 60 jours avant le début du festival, 50 % entre 60 et 40 jours avant le début du festival, et 100 % après ce délai. Le remboursement des frais de dossier de 200,00 CHF est exclu dans tous les cas.

12.3. Ne payez pas au guichet postal. La Poste facture des frais pour les paiements au guichet. Seule la Poste en bénéficie. Cet argent fait défaut aux Afro-Pfingsten et à vous. Veuillez payer en ligne et en CHF. Si le paiement est effectué au guichet, les frais de la Poste doivent être ajoutés au montant total de la facture et payés en plus.

12.4. Les ajustements ou modifications de factures entraîneront des frais de traitement de 150,00 CHF.

13. PRIX

13.1. Prix en CHF, hors TVA (8.1 %)

Square Market (SM):

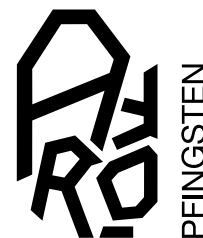
Neumarkt/Kasinostrasse/ Königshof

Central Market (CM):

Kirchplatz

Alley Market (AM):

Untere und Obere Steinberggasse / Metzggasse, Garnmarkt / Spitalgasse

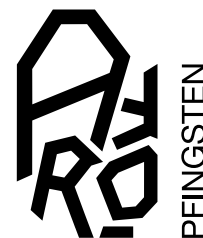


Taille du stand	3 jours SM & CM Food & Bar	1,5 jours AM Food & Bar	3 jours SM Non Food	1,5 jours AM Non Food	1,5 jours NGO Non Food
Stand 3x3 incluant jusqu'à 100 kWh d'électricité	1780	1360	780	560	310
Stand 6x3 incluant jusqu'à 100 kWh d'électricité	3560	2720	1560	1120	620
Stand 9x3 incluant jusqu'à 100 kWh d'électricité	5340	4080	2340	1680	930
Stand 6x6 incluant jusqu'à 100 kWh d'électricité	7120	5440	3120	2240	1240
Rais de traitement pour les tailles spéciales	300	300	300	300	300
Prise électrique jusqu'à CEE 16 dès 2. CHF/pièce	50	50	50	50	50
Prise électrique CEE 32 / pièce	300	150	300	150	150
Prise électrique CEE 64 / pièce	1000	1000	1000	1000	1000

A DEMANDER EN SUPPLEMENT:

	3 jours SM & CM Food & Bar	1,5 jours AM Food & Bar	3 jours SM Non Food	1,5 jours AM Non Food	1,5 jours NGO Non Food
Musique à partir d'un appareil portable, max. 75 dB, CHF 50 par jour (sans musique live)	150	75	150	75	75
Concert live et/ou DJ soumis à une autorisation spéciale CHF/ jour, min. CHF 250	tbd	tbd	tbd	tbd	tbd
Carte de stationnement pour 1 véhicule, 20 CHF par jour	60	40	60	40	40
Carte de stationnement pour 2ème véhicule, 40 CHF par jour	120	80	120	80	80
Carte de stationnement pour 3ème véhicule, 80 CHF par jour	240	160	240	160	160
Carte de stationnement pour 4ème véhicule, 160CHF par jour	480	320	480	320	320
Stand de nourriture, supplément					
Boissons non alcoolisées	150	100			
Boissons non alcoolisées + Boissons alcoolisées	300	200			
Cauton pour les stands alimentaires et les bars	500	500			
Location de fût à huile (réglementation modifiée, veuillez prendre note)	250	250			

14. AVERTISSEMENTS/AMENDES



14.1. Les avertissements émis par les organisateurs du marché Afro-Pfingsten seront immédiatement perçus en espèces sur le stand ou, le cas échéant, déduits de la caution.

14.2. Tous les coûts réclamés par des tiers seront facturés au responsable, en particulier les coûts de restauration après des contaminations causées par de l'huile ou des ancrages dans le sol.

14.3. Les violations graves / violations répétées peuvent entraîner l'évacuation immédiate du stand.

14.4. Infractions / Amendes

INFRACTIONS	AMENDES CHF
Non-respect du parcours et/ou des horaires d'entrée ou de sortie.	200
Voiture laissée sur le site du marché pendant la journée ou la nuit, frais de remorquage en sus.	400
Vente / Service en dehors des heures d'ouverture du marché	250
Dimensions du stand non respectées	300
Violations grossières des dimensions marquées. Exclusion du marché et amende! Si des coûts sont engendrés par cette violation et sont réclamés par des tiers, ceux-ci doivent également être réglés par le responsable.	500
Musique trop forte / musique sans autorisation : Musique trop forte avec autorisation (le maximum autorisé est de 75 décibels !) Musique non arrêtée à partir de 23h00.	200
Affichage des informations sur le stand / Réglementations sur la protection des mineurs / Déclaration non affichés.	200
Déchets laissés sur place, non correctement éliminés : (hors frais pour l'élimination correcte des déchets).	500
Concept de vaisselle réutilisable non respecté.	500
Petites salissures d'huile (au sol) excluant les frais de nettoyage par la ville (jusqu'à 2000.- CHF).	200
Grande salissure d'huile (au sol) : excluant les frais de nettoyage par la ville (jusqu'à CHF 2000.-).	500
Vidange d'huile dans les égouts : exclusion du marché et amende (frais supplémentaires de la ville de Winterthur exclus) !	1000
Ancrages dans le sol installés, frais de remise en état par la ville exclus : exclusion du marché et amende (frais supplémentaires de la ville de Winterthur exclus) !	500
Violation des règlements de la police sanitaire (stockage des aliments, hygiène, etc., selon le document complémentaire)	350
Violation des règlements de la police économique concernant les places assises, la vente sur la voie publique et/ou la vente de boissons alcoolisées.	200
Violation des règlements de la police du feu (raccordements au gaz, étiquetage du gaz, documents, protection contre les incendies, extincteurs, etc.).	300
En cas de violation grave ou répétée des règlements de la police du feu, de la police sanitaire et de la police économique : exclusion du marché et amende !	500
Insultes et injures envers l'équipe du marché	500 et exclusion immédiate
Temps de chargement et déchargement excessif du véhicule	500

Vous trouverez également toutes les informations et fiches d'information sur le site web via le code QR suivant :

Fiches d'information:



Conditions générales:

